



GEM Être ensemble
5 rue de la Belle Allée
16000 Angoulême

05.45.90.85.02
06.44.05.84.31

Association gérée et animée par ATTAPSY,
Parrainée par UNAFAM 16

contact.gem.etre.ensemble@bbox.fr
www.gemetreensemble16.blogspot.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GEM Être ensemble – Adopté le 13 janvier 2022
--

PRÉAMBULE : Objet du présent Règlement Intérieur

Pour apprécier « être ensemble », il est nécessaire de poser des règles. Celles-ci servent à instaurer un cadre sécurisé pour tous et permettent d'éviter des conflits. Si ceux-ci émergent malgré tout, ce cadre permet également d'y apporter une réponse adaptée et proportionnée.

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de GEM ÊTRE ENSEMBLE pour son fonctionnement au jour le jour. Il fixe son organisation, son mode de fonctionnement, les droits et devoirs des adhérents, des membres du Conseil d'Administration, des salariés, des « personnes ressources », des prestataires et des visiteurs.

Ce règlement intérieur est validé par le Conseil d'Administration et précise les règles de vivre-ensemble et de savoir-vivre pour garantir la sérénité au sein du GEM et les relations respectueuses entre toutes les personnes citées au paragraphe précédent.

Ce règlement est affiché dans les locaux du GEM, joint à la fiche d'adhésion, joint au contrat visiteur, au contrat « personne ressource » et aux contrats de prestations.

La signature de l'adhérent sur sa fiche d'adhésion atteste de son acceptation du présent Règlement Intérieur. Elle est obligatoire pour que l'adhésion soit effective.

Ce règlement établi par le Conseil d'Administration est modifiable à tout moment par celui-ci si nécessaire, mais doit impérativement figurer à l'ordre du jour (il ne peut s'agir d'une « question diverse »).

Il est à noter que les règles du droit général s'appliquent pleinement aux activités et aux adhérents du GEM (dispositions légales et réglementaires en vigueur en France).

ARTICLE 1 : Règles de vivre-ensemble et de savoir-vivre

Le GEM « Être ensemble » est une association constituée d'un groupe de personnes physiques ayant fait le choix de s'entraider mutuellement pour mettre en œuvre un même projet de **solidarité**. La solidarité caractérise des personnes qui choisissent d'en assister d'autres et réciproquement. Cela nécessite la mise en œuvre d'une **bienveillance** mutuelle.

Le **respect** mutuel est un des fondements de notre association : chaque personne est unique et libre, en capacité de prendre des décisions pour elle-même, elle a de la valeur et de la dignité, elle a des émotions et des différences qu'on doit lui reconnaître et accepter, afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre individus.

Le **savoir-vivre** désigne ainsi l'ensemble des règles proposant des modèles de conduite adaptés aux différentes situations sociales, telles que la politesse et la bienveillance. Il est possible que nous n'en ayons pas tous les mêmes conceptions, cependant nous nous devons de faire des efforts pour essayer de trouver un consensus en la matière.

ARTICLE 2 : Composition de l'association GEM Être ensemble

Conformément aux Statuts, l'association se compose de **membres adhérents**, à jour dans leur cotisation. Tous les adhérents sont encouragés à s'impliquer, à hauteur de leurs capacités, dans la vie de l'association.

Une partie des membres adhérents constitue le **Conseil d'Administration** (CA), élu par les adhérents lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration élit en son sein, chaque année, un **Bureau** constitué d'un **Président**, d'un **Trésorier** et d'un **Secrétaire** auxquels peuvent s'ajouter des adjoints.

Voir Statuts pour plus de détails.

ARTICLE 3 : Membres du GEM ÊTRE ENSEMBLE

3.1 Membres adhérents

Pour devenir adhérent du GEM Être Ensemble il est obligatoire de remplir une fiche d'inscription, de signer les statuts et le règlement intérieur. L'adhésion implique également d'être à jour de sa cotisation (cf. § 3.3).

Tout adhérent a le droit de quitter le GEM. Pour des raisons administratives, un **écrit** daté et signé (ou un mail) lui sera demandé pour preuve de cette volonté. Effort sera fait pour comprendre les raisons de ce départ afin de vérifier si le fonctionnement du GEM peut présenter des anomalies.

3.2 Première adhésion

Chaque nouveau visiteur est reçu pour un premier entretien par un membre de l'équipe du GEM qui lui fait découvrir les locaux, lui explique le fonctionnement du GEM, lui présente les actions passées et les projets en cours ou à venir.

Avant toute première adhésion, une période d'un mois gratuit a systématiquement lieu : c'est le « contrat visiteur ».

Cette période doit permettre au visiteur de se rendre compte si le fonctionnement du GEM ÊTRE ENSEMBLE lui convient et à l'équipe d'animation de constater si le visiteur a une attitude « conforme » à l'esprit du GEM. À l'issue de cette période, un entretien avec un membre de l'équipe valide l'adhésion financière et morale.

3.3 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée Générale. Elle est annuelle et obligatoire pour tous.

Son montant est fixé à 12 euros (douze euros). En cas d'inscription en cours d'année elle est calculée au prorata du nombre de mois restants (1€ par mois restant, moins 1€ correspondant à la période d'essai).

Toute cotisation versée au GEM ÊTRE ENSEMBLE est définitivement acquise. Il ne saura être exigé de remboursement total ou partiel en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

3.4 Participation des adhérents

L'implication dans la vie de l'association est vivement encouragée. Chacun est invité à participer aux échanges dans le groupe, aux activités proposées et à s'impliquer dans le quotidien du GEM, en fonctions de leurs possibilités et capacités.

Les personnes qui adhèrent au GEM ÊTRE ENSEMBLE s'engagent donc, à s'associer à la vie de groupe dans un esprit d'entraide, de bienveillance, de communication, de convivialité, de respect des personnes et des lieux. Une attention particulière sera portée au respect mutuel entre les adhérents (langage, attitude, hygiène...).

Dans un esprit d'implication de tous au sein du groupe, l'avis de chacun sera entendu afin de faire avancer le groupe et de remédier aux dysfonctionnements éventuels.

3.5 Maintien du lien

Lorsqu'il est constaté qu'un adhérent, sans raison connue, ne fréquente plus le GEM ÊTRE ENSEMBLE depuis quelques temps, un contact par téléphone, mail ou courrier postal sera établi par un membre de l'équipe qui prendra également contact avec les personnes référentes de l'adhérent si celui-ci bénéficie d'une prise en charge par des professionnels.

ARTICLE 4 : Fonctionnement de l'association GEM ÊTRE ENSEMBLE

4.1 Bénévoles

Le GEM fonctionne avant tout par et pour ses adhérents. Ainsi chacun peut proposer, organiser ou animer des actions, une activité, une sortie ou une manifestation dans le cadre du GEM ÊTRE ENSEMBLE après consultation et acceptation de l'équipe d'animation et du bureau du GEM.

Sont **bénévoles** les adhérents qui s'impliquent dans l'organisation et la tenue régulière d'activités au sein du GEM.

Sont **administrateurs bénévoles** les membres élus du Bureau, qui contribuent au bon fonctionnement administratif de l'association, et doivent également contribuer au respect au sein de l'association des textes en vigueur (Statuts et Règlement intérieur mais aussi Droit général).

4.2. Prestation d'animation

L'association GEM Être ensemble peut bénéficier d'une prestation d'animation organisée par l'organisme gestionnaire via une prestation de service.

L'animateur salarié aura alors pour fonction d'appuyer le travail des Administrateurs et membres du Bureau, de veiller au fonctionnement global de l'association GEM ÊTRE ENSEMBLE, d'aider les adhérents à s'organiser pour la réalisation de leurs projets, de contribuer à établir des relations avec l'environnement et les institutions de la cité.

L'animation a pour objectif de veiller au confort et à la gestion quotidienne du groupe, d'apporter aux adhérents qui la sollicitent son écoute, son avis et son conseil, mais sans jamais se substituer aux professionnels du soin ou de l'accompagnement auxquels les personnes ont recours en tant que de besoin. L'animation peut intervenir aussi bien dans les locaux du GEM qu'à l'extérieur, notamment pour la constitution de partenariats avec d'autres institutions

4.3 Conditions d'ouverture

Le Groupe d'Entraide Mutuelle est un espace convivial et accessible où des personnes (bénévoles ou salariés, usagers ou professionnels) peuvent se retrouver pour mettre en œuvre un même projet de solidarité et d'entraide mutuelle.

À ce titre, l'association GEM Être ensemble ne peut ouvrir en autonomie, ou organiser une sortie qu'avec un minimum de **deux** adhérents participants.

Si un adhérent bénévole se trouve seul au local (début ou fin d'activité, permanence en autonomie, tâche administrative ou technique...), il doit impérativement s'enfermer afin d'éviter toute intrusion tierce et vérifier l'identité de quiconque chercherait à entrer.

4.4 Jours et heures d'ouverture

Sauf conditions particulières (dispositions réglementaires), le GEM est ouvert tous les jours du lundi au vendredi, et en fonction des activités prévues, les samedis et dimanches.

Des permanences d'accueil ont lieu tout au long de la semaine, selon des plannings établis en groupe, selon les disponibilités de chacun (adhérents, bénévoles, prestataires...).

Le samedi et/ou le dimanche, le GEM est ouvert en fonction des activités prévues. Les décisions et modifications sont portées à la connaissance de chacun par voie d'affichage et par diffusion sur le site Internet de GEM ÊTRE ENSEMBLE.

4.5 Participations financières des adhérents

Certaines manifestations pourront engager des frais supplémentaires pour le GEM, il sera alors demandé une participation financière aux adhérents souhaitant participer à cette activité. La notion de « frais supplémentaires » pour les adhérents sera énoncée en même temps que la présentation du projet d'activité.

4.6 Communication et visibilité

Tous les adhérents sont invités à parler du GEM autour d'eux y compris à leur médecin traitant ou tout autre professionnel de santé (infirmière, psychologue, thérapeute...).

L'utilisation du nom GEM ÊTRE ENSEMBLE et du logo est exclusivement réservée aux membres du Conseil d'Administration. Tout document diffusé par voie de presse, affichage, tract ou Internet et utilisant les noms et logo du Groupe d'Entraide Mutuelle GEM ÊTRE ENSEMBLE doit être autorisé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Confidentialité

Les membres du GEM veillent à la confidentialité des informations personnelles fournies par chacun et s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du Groupe d'Entraide Mutuelle.

La divulgation d'informations concernant un membre par un autre, au sein du groupe n'est pas non plus acceptable : le respect de la vie privée, dans son ensemble, est une de nos priorités.

Certains événements nécessitent en outre une approche spécifique pour laquelle le Président et les salariés doivent être les référents privilégiés (p. ex. accident, décès...).

ARTICLE 6 : Produits illicites au sein du GEM

Comme le veut la réglementation des locaux accueillant du public, il est interdit de **fumer** dans ce cadre, ainsi que de s'y présenter sous l'**emprise d'alcool** ou de

substances illicites. Ceci que ce soit dans les locaux même du GEM ÊTRE ENSEMBLE ou ceux où se tiennent ses activités extérieures. Toute introduction ou consommation de substances alcoolisées ou stupéfiantes (**licites ou illicites**) sont totalement interdites dans les locaux et lors des activités du GEM ÊTRE ENSEMBLE.

ARTICLE 7 : Non-respect du règlement intérieur

Le non-respect de ce règlement peut entraîner les mesures suivantes :

Avertissement oral à l'intéressé

Avertissement écrit

Exclusion temporaire

Exclusion définitive.

La décision de la sanction revient au Conseil d'Administration, et doit être proportionnée.

ARTICLE 8 : Exclusions

Conformément au présent règlement, un adhérent peut être exclu de l'association (momentanément ou définitivement) pour un des motifs suivants :

Non-paiement de la cotisation

Comportement répréhensible comme par exemple : non observation répétée et volontaire du règlement intérieur

Attitude susceptible de porter atteinte aux personnes, au matériel et aux locaux.

La décision de maintien ou d'exclusion en revient au Conseil d'Administration après consultation des personnes concernées et de l'intéressé. Celui-ci en expliquera la (les) motivation(s) à l'intéressé(e) et aux partenaires éventuels.

Le Conseil d'Administration.